

Arrêté municipal
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 20 juin, par l'entreprise LECLERC DÉMOLITION, chargée d'exécuter des travaux de démolition Place de la Mairie,
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'à l'occasion des travaux de désamiantage et de démolition d'un bâtiment communal qui auront lieu place de la Mairie à Démouville, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 27 juin à partir de 9h et jusqu'au 27 juillet, le stationnement sur la place de parking devant l'entrée de la voie de circulation vers le bâtiment en désamiantage, sera interdit.

Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire et la mise en place d'une déviation sera assurée par l'entreprise LECLERC DÉMOLITION.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Démouville
- L'entreprise DEMOLITION.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Démouville, le 23 juin 2022

Le Maire,

Ludovic ROBERT

